

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Le vendredi dix juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moullins sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi trois juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,  
Mme de BREUVAND, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. KARI, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, M. GORSSE, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. MONNET, Mme ROBERT.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. MOREAU a donné pouvoir à M. BOISMENU  
M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN  
M. GEFFRAY a donné pouvoir à Mme PAGNON  
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme TABUTIN  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND  
M. CARPENTIER qui a donné pouvoir à Mme MARTINS  
M. BERNARD qui a donné pouvoir à M. KARI  
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme LEPRINCE qui a donné pouvoir à Mme de VAULX RICAUD  
Mme CHARMANT a donné pouvoir à M. LUNTE  
M. FLEURY qui a donné pouvoir à M. MONNET

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

#### **Le Conseil Municipal a décidé :**

### **Délibération n°DCM202012**

#### **1. ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 18 heures, en application des articles L.283 et L.289 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Moullins.

Effectif légal du Conseil Municipal : 33

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de délégués suppléants à élire : 9

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Pierre-André PERISSOL (Maire) a ouvert la séance.

Madame CORTEGGIANI Camille a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L2121-15 du C.G.C.T.).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application des articles R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : LEGRAND Dominique, TABUTIN Nicole, FIKRY Marwane et ROBERT Emilie.

## **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art L.287 et L.445 du code électoral).

Sont concernés Madame Nicole TABTUIN, conseillère générale qui a désigné Madame Odette VERDIER, domiciliée 30 rue Henri BARBUSSE 03000 MOULINS, née le 03/03/1949 à MOULINS, Madame Cécile de BREUVAND qui a désigné Monsieur Alexandre LESAGE domicilié 158 Rue de Decize 03000 MOULINS, né le 19/03/1998 à MOULINS et Monsieur Yannick LUCOT qui a proposé Monsieur Pascal VERDU domicilié 26 rue du 4 septembre 03000 MOULINS, né le 16/07/1965 à TOULOUSE.

Le Maire a rappelé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées :

<b>Liste « Moulins au cœur »</b>	<b>LISTE « Pour Moulins »</b>	<b>LISTE « Moulins Ma Cité »</b>
1/ Mme BETIAUX Maud, 59, rue d'Allier 03000 MOULINS née le 02/11/1975 à Moulins,	1/ Mme DESABRE Nadine, 75 bd de Courtais, 03000 Moulins née le 15 juin 1966 à Moulins,	1/ Mme KARI Sarah née le 07 janvier 1977 à Saint Denis - Adresse : 11, rue du progrès, 03 000 Moulins

<p>2/ M. DE OLIVEIRA Mikael, 39 rue des Geais 03000 MOULINS né le 23/10/1979 à Moulins,</p> <p>3/ Mme CHANTEL Sophie, 38, rue de la Motte 03000 MOULINS née le 10/12/1965 à Moulins,</p> <p>4/ M. DUPRE Christian, HLM Les Gâteaux, Bâtiment E4 Appartement 249, 03000 MOULINS né le 06/09/1957 à Moulins,</p> <p>5/ Mme ARLIX Alice 6, rue Genest, 03000 MOULINS, née le 30/01/1946 à Chesseneuil-sur-Bonnieure,</p> <p>6/ M. HUREL Jean-Pierre, Genest 03000 MOULINS né le 04/07/1951 à Paris 15ème, 6, rue</p> <p>7/ Mme EHRET Sylvie, 8, rue du bocage bourbonnais 03000 MOULINS née le 14/05/1950 à Bois-Colombes,</p> <p>8/ M. LEGRAND Dominique, 16, avenue de la République 03000 MOULINS né le 22/04/1947 à Moulins,</p> <p>9/ Mme DUREAU Patricia, 18, rue des Couteliers 03000 MOULINS née le 12/08/1966 à Briare,</p>	<p>2/ M. LASSIMONNE Gilles, 42 Rue des Geais, 03000 Moulins, né le 27 juin 1955 à Saint Pourçain</p>	<p>2/ M DAGOIS Eric né le 21 février 1977 à Chamalières - Adresse : 2, rue Jean Carmet, 03 000 Moulins</p>
---	--	--

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **1. Élection des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de suppléants
LISTE « MOULINS AU CŒUR »	25	8
LISTE « POUR MOULINS »	5	1
LISTE « MOULINS MA CITE »	3	0

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués suppléants les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

#### **4.3 Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de **0 (zéro)** délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **2. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Le Maire a rappelé que dans les communes de plus de 9 000 habitants, les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront ou, dans le cas où un conseiller municipal a également la qualité de député, de conseiller régional, de conseiller à l'Assemblée de Corse, de représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ou de conseiller général, remplaceront leurs remplaçants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal de l'élection.

**3. Observations et réclamations**

**Néant**

**4. Clôture du procès-verbal de l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Le procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures, 47 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.